



DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Année 2021-2022

Demande d'inscription en classe de :

Enfant concerné(e) : fille garçon
Nom..... Prénom.....
Né(e) le/...../ 20..... à Nationalité.....
Scolarisé(e) à ce jour à l'école.....
Ville..... Département..... Classe actuelle.....

Renseignements concernant les responsables légaux :

RESPONSABLE 1 : père mère autre situation familiale actuelle :.....
autorité parentale : oui non profession :
NOM : PRENOM :.....
adresse exacte et complète :
.....
email :@.....
Mobile :/...../...../...../..... Fixe :/...../...../...../.....

RESPONSABLE 2 : père mère autre situation familiale actuelle :.....
autorité parentale : oui non profession :
NOM : PRENOM :.....
adresse (si différente) :
.....
email :@.....
Mobile :/...../...../...../..... Fixe (si différent) :/...../...../...../.....

Frère(s) et sœur(s) scolarisé au primaire:

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et d'admission expliquées au verso.

A Montauroux, le / /20....

RESPONSABLE 1

RESPONSABLE 2

(Les 2 signatures sont indispensables)

1 – DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

La demande d'inscription ne pourra être validée que sous réserve de la présentation obligatoire, dans les délais, de l'ensemble des pièces suivantes auprès du Service des Affaires Scolaires de la Commune de Montauroux :

Hôtel de Ville – Rue des Ecoles – 83 440 MONTAUROUX – 04.94.50.41.13

- Livret de famille (ou acte de naissance pour les étrangers)
- Carnet de santé (Vaccinations)
- Carte Nationale d'Identité, carte de séjour (étranger) d'un des deux parents
- 1 justificatif de domicile de moins 3 mois : quittance électricité, facture téléphone, facture d'eau
- En cas de séparation, jugement de divorce
- Pour les familles d'accueil, notification du placement de(s) enfant(s)

2 – INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation, l'admission des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire.

Ce certificat est délivré par le Maire et y indique l'école que l'enfant doit fréquenter. Il est transmis directement par la Mairie au Directeur ou la Directrice de l'école concernée. **Les parents seront avertis à partir du 23 mai et du 15 août pour les dérogations.**

3 – ADMISSION DE L'ÉLÈVE

Une fois l'inscription acceptée par la Mairie, le(la) Directeur(trice) de l'école concernée procèdera, sur rendez-vous et selon les disponibilités, à l'admission provisoire de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école. L'enfant pourra être placé(e) sur une liste d'attente.

L'admission définitive des élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été délivré et remis au Directeur/à la Directrice.

Ne rien inscrire en dessous de ce trait : partie réservée à la Mairie

Parents reçus en Mairie par..... le /..... /

Pièces fournies : CNI, Carte de séjour Livret de famille Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
 jugement divorce Notification famille d'accueil

Décision de la Mairie :

- Inscription acceptée :** Enfant dirigé(e) vers :
- Ecole Marcel Pagnol** **Ecole Les Cerisiers** **Ecole du Lac**

Inscription refusée : Motif

.....
.....
.....

Cachet Mairie